



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	4
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit Mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULLOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO
M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN
Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Yannick VILLATORO

Point 13 de l'ordre du jour. Délibération n° 2025.038.

Objet : VENTE DE L'EMPRISE D'UNE ANCIENNE VOIE FERREE A LA S.C.I. IMMOBILIERE DE GAZEIFICATION.

**Point 13 de l'ordre du jour. Délibération n° 2025.038.****Objet : VENTE DE L'EMPRISE D'UNE ANCIENNE VOIE FERREE A LA S.C.I. IMMOBILIERE DE GAZEIFICATION.**

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023.39 en date du 06 Avril 2023, il a été décidé d'engager une procédure de cession de l'emprise de l'embranchement ferroviaire communal qui dessert le Site d'Inertam depuis la voie ferrée de Morcenx-la-Nouvelle à Mont de Marsan.

Le document d'arpentage a été établi par le cabinet Bémogé, géomètre. Les parcelles qui seront cédées sont ainsi cadastrées :

BM 61 d'une superficie de 930 m²,
BM 59 d'une superficie de 1961 m²,
BM 60 d'une superficie de 2122 m²,
BM 57 d'une superficie de 1567 m²,
009 C 422 d'une superficie de 734 m²,
009 C 425 d'une superficie de 339 m², soit un total de 7 653 m².

À la suite de l'estimation du service des domaines (avis n° 2022.40197-03905 - DS 15855631 en date du 15 mars 2024) et en accord avec le futur acquéreur, le prix de vente a été fixé à 1 150 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acheteur.

Il est à noter que la parcelle BM 59, cadastralement, appartient toujours au SIVU de Réindustrialisation de Cantegrit. Ce SIVU a été dissous par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, la parcelle revenant de fait à la Commune de Morcenx.

De plus, il est précisé ici que la commune n'ayant pas procédé au transfert des biens, dans le cadre d'un inventaire global joint à l'arrêté préfectoral de fusion de communes, ce transfert de propriété devra se faire préalablement à l'acte de vente.

Madame CANTEGREIL demande au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire ne prenant part ni aux débats ni au vote,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** ce projet de vente de l'emprise de l'embranchement ferroviaire communal qui dessert le Site d'Inertam depuis la voie ferrée de Morcenx-la-Nouvelle à Mont de Marsan, cadastré BM 57, 59, 60, 61 et 009 C 422 et 425, d'une superficie de 7 653 m² à la S.C.I. Immobilière de Gazéification, au prix de 1 150 €.

- **DESIGNE** Maître BALLU, notaire à Rion des Landes pour la rédaction de l'acte de vente et du transfert de propriété.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signature de l'acte de vente, du transfert de propriété et de toute pièce nécessaire pour cette affaire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-I à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 10/04/2025.

Le Secrétaire de séance,
Yannick VILLATORO.

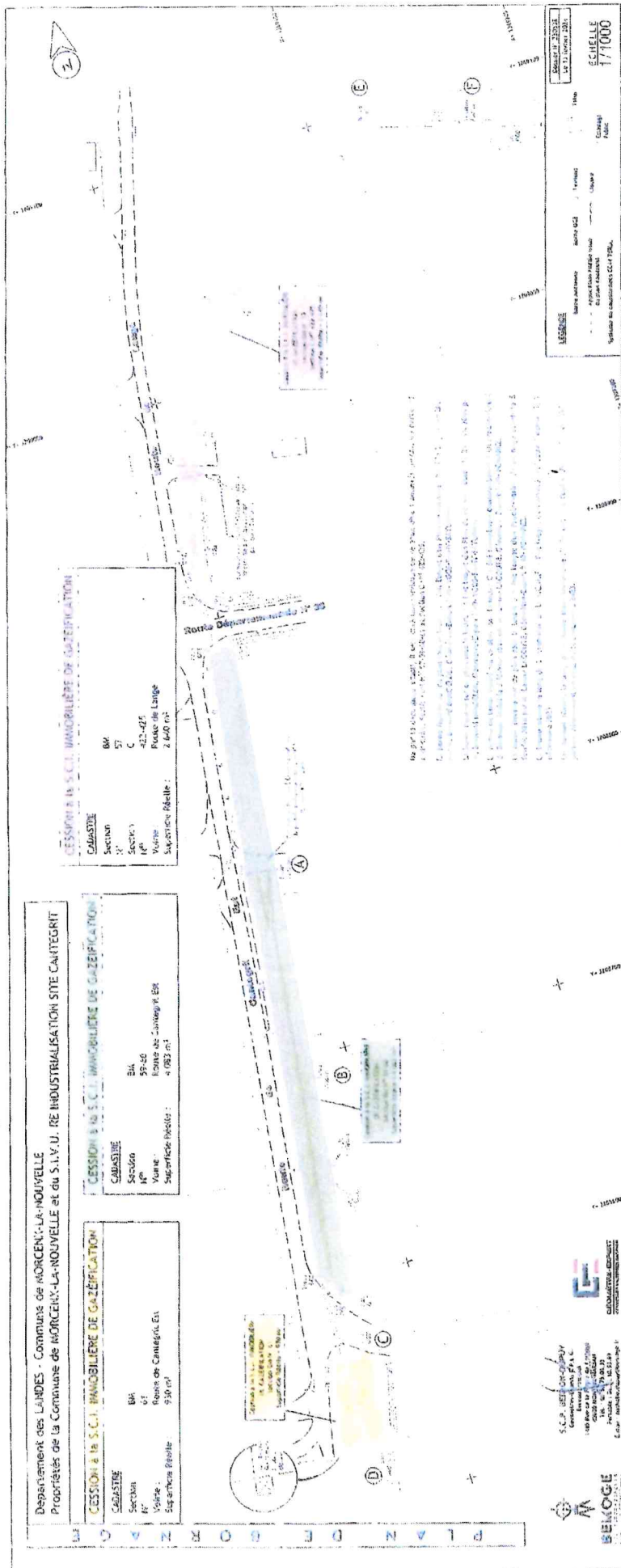
Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture - Compta
Chrono - Dossier CM - Dossier EL



Publié le 15/04/2025

ID : 040-200084713-20250410-2025_038-DE



Point 13

